



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déductions

Question écrite n° 44835

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello demande à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui faire connaître le montant des aides indirectes apportées par l'État à la vie associative sous ses diverses formes (association loi de 1901, mécénat, fondations y compris les fondations, d'entreprises) du fait de la déduction accordées à ces organismes notamment en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés.

Texte de la réponse

En matière d'impôt sur le revenu, pour l'imposition des revenus de 2003, le montant de la réduction d'impôt accordée au titre des dons effectués par les particuliers (dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté et dons aux organismes d'intérêt général, d'utilité publique... visés à l'article 200-1er du code général des impôts) est d'environ 600 millions d'euros. S'agissant du mécénat des entreprises, la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a remplacé la déduction des dons de la base de calcul de l'impôt par une réduction d'impôt égale à 60 % des dons et a doublé la limite de prise en compte de ces versements. Ce dispositif n'étant en vigueur que depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2003, le montant des dons effectués par les entreprises ne peut encore être déterminé. Cela étant, l'avantage fiscal pour les entreprises ayant été quasiment doublé par la loi du 1er août 2003 précités, les dons effectués par les entreprises sont amenés à se développer. A titre d'exemple, s'agissant des mesures de mécénat en faveur de la protection de notre patrimoine artistique ou historique et plus particulièrement de la réduction d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 238 bis O A du code général des impôts accordée à raison des sommes versées par les entreprises en faveur de l'achat de biens culturels par l'État ou toute autre personne publique, le montant de la dépense fiscale peut être estimé à 3,8 millions d'euros en 2004 et à 25,8 millions d'euros en 2005. Par ailleurs, l'abattement sur l'impôt sur les sociétés accordé aux fondations reconnues d'utilité publique représente une dépense fiscale estimée à 5 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44835

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5929

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 782